

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2021-255

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-082-2021****Objet : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SNGS CULTURE - FORMATION PROFESSIONNELLE – PREPARATION A CONCOURS POUR UN AGENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 9 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant le besoin pour la Communauté de Communes d'avoir recours à SNGS Culture, organisme de formation professionnelle, afin de permettre l'inscription de Monsieur Vincent LEMERY, à la préparation au concours d'Assistant d'Enseignement Artistique,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer la convention de prestation « Action de Formation Professionnelle », avec l'association SNGS Culture.**Article 2** : d'autoriser le paiement du montant de la formation, s'élevant à 940 € TTC, dont 20 € correspondant à l'adhésion annuelle à ladite association.**Article 3** : de préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget.Fait à NERAC le, **25 MAI 2021.**

Le Président,



Alain LORENZELLI


Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire